

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Esprit Sportif 2026

Valoriser le bénévolat et les clubs qui font vivre le sport en Haute-Vienne.

Article 1 – Objet

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) organise la remise de récompenses de l'**Esprit Sportif 2026**, destinée à valoriser les femmes et les hommes qui contribuent au développement du sport sur le territoire ainsi que les associations sportives porteuses de projets exemplaires.

Cette opération poursuit plusieurs objectifs :

- Reconnaître l'engagement bénévole au sein du mouvement sportif
- Encourager les initiatives innovantes et responsables
- Promouvoir les valeurs de solidarité, d'inclusion, de citoyenneté et de santé par le sport
- Mettre en lumière les projets ayant un impact positif sur les habitants et les territoires

L'opération comprend deux voies de participation distinctes :

- Les candidatures individuelles
 - Les candidatures associatives
-

Article 2 – Organisateur

L'opération est organisée par le **Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne (CDOS 87)**.

Le CDOS assure :

- La réception des candidatures ;
 - Leur vérification administrative ;
 - L'organisation du jury ;
 - La cérémonie de remise des récompenses.
-

Article 3 – Conditions générales de participation

La participation est gratuite.

Chaque candidat s'engage à fournir des informations exactes et sincères.

Tout dossier incomplet, illisible, reçu hors délai ou ne répondant pas aux critères du présent règlement pourra être déclaré irrecevable.

Le jury demeure seul compétent pour apprécier la recevabilité des dossiers.

Article 4 – Les candidatures individuelles

4.1 Public concerné

Peuvent être proposés :

- les bénévoles du mouvement sportif ;
- les dirigeants associatifs ;
- les éducateurs sportifs **bénévoles** intervenant au sein d'une association sportive.

Le candidat doit exercer une activité au sein d'une structure sportive affiliée à une fédération reconnue par le Ministère chargé des Sports et implantée sur le territoire départemental.

4.2 Catégories

Trois catégories sont ouvertes :

- Jeune dirigeant ou jeune dirigeante (moins de 35 ans)
- Dirigeant ou dirigeante (35 ans et plus)
- Éducateur ou éducatrice sportif(ve) bénévole

L'âge est apprécié à la date de clôture des candidatures.

4.3 Critères d'appréciation

Les dossiers devront notamment faire apparaître :

- Les responsabilités exercées ;
 - L'ancienneté de l'engagement ;
 - Les actions conduites ;
 - Les résultats obtenus ;
 - L'impact sur la vie associative ;
-

4.4 Récompenses

Le jury distinguera :

- Jusqu'à 10 récipiendaires par catégorie

- Le jury pourra exceptionnellement porter ce nombre à 12 selon la qualité des candidatures

Chaque lauréat recevra :

- La Médaille de l'Esprit Sportif

Article 5 – Les candidatures associatives

5.1 Public concerné

Peuvent candidater :

- Les clubs sportifs ou équipes projets au sein d'un club
- Les associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue.

Le siège de l'association devra être situé dans le département.

5.2 Catégories

Chaque club présente un seul dossier par catégorie, mais peut proposer plusieurs dossiers dans des catégories différentes.

Catégorie 1 Actions sociétales pour le vivre ensemble	Exemples : inclusion, mixité, lutte contre les violences, égalité femmes-hommes, accès au sport pour tous...	Bonus : accueil de publics prioritaires : - Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) - Zones Rurales - Personnes en situation de handicap - Public féminin
Catégorie 2 École de pratique et sports loisirs jusqu'à 16 ans	Valorisation : • Qualité de l'encadrement • Nombre de jeunes accueillis • Structuration de l'école sportive • Fidélisation des jeunes	Bonus : Accueil des enfants dès 4 ans (section Baby).
Catégorie 3 Sport Santé	Exemples : créneaux dédiés d'activité physique adaptée, organisation de sensibilisations, accueil de personnes avec prescription sportive, section bien-être...	Bonus : Actions spécifiques en faveur des jeunes de moins de 15 ans.

Catégorie 4 Actions innovantes	Exemples : Nouvelles pratiques, innovation pédagogique, innovation numérique, partenariats originaux, innovation sociale...	Bonus : Inscription du projet dans une démarche de Développement Durable.
---	--	--

5.3 Récompenses

Les clubs lauréats bénéficieront d'une dotation sous forme de :

- Bons d'achats chez un équipementier

L'enveloppe financière globale sera répartie entre les lauréats selon la décision du jury.

Le nombre de clubs récompensés dépendra exclusivement de la qualité des dossiers présentés.

Aucun quota minimal par catégorie n'est imposé.

Article 6 – Constitution des dossiers

Chaque candidature devra être déposée au moyen du formulaire officiel disponible sur le site internet du CDOS 87

Le dossier devra être complété intégralement.

Les candidats sont invités à joindre tout document utile par mail hautevienne@franceolympique.com :

- photographies ;
- articles de presse ;
- bilans ;
- témoignages ;
- supports de communication ;
- statistiques ;
- évaluations ;
- tout justificatif permettant d'apprécier le projet.

Article 7 – Mixité

Le CDOS encourage les structures proposant des candidatures à rechercher un équilibre entre les femmes et les hommes.

Cette recherche de diversité pourra être prise en considération lors des délibérations du jury.

Article 8 – Jury

Le jury est composé de représentants désignés par le CDOS.

Le jury :

- Examine les candidatures recevables ;
- Attribue les notes ;
- Désigne les lauréats ;
- Peut attribuer un ou plusieurs coups de cœur.

En cas d'égalité parfaite, le Président ou la Présidente du jury dispose d'une voix prépondérante.

Article 9 – Calendrier

Étape	Date
Lancement de l'appel à candidatures	31 juillet 2026 au plus tard
Clôture des candidatures	13 octobre 2026 à 23 h 59
Réunion du jury	20 octobre 2026
Cérémonie officielle	Samedi 5 décembre 2026 (matin) – Auditorium Chéops

Article 10 – Communication

Les candidats autorisent le CDOS à utiliser gratuitement :

- leur nom ;
- leur prénom ;
- leur qualité ;
- le nom de leur association ;
- les photographies réalisées lors de la cérémonie ;
- les éléments descriptifs de leur dossier,

pour toute communication liée à Esprit Sportif (site internet, réseaux sociaux, presse, publications, rapports d'activité, supports institutionnels).

Cette autorisation est accordée sans contrepartie financière. Si un candidat s'oppose à l'utilisation de son image il devra nous le signaler par mail (hautevienne@franceolympique.com) avant la cérémonie officielle.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation d'Esprit Sportif.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement des candidatures et à la communication de l'opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement de ses données personnelles.

Toute demande devra être adressée au CDOS par mail à hautevienne@franceolympique.com.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses dispositions.

Article 13 – Modification ou annulation

Le CDOS se réserve le droit :

- De modifier le présent règlement ;
- De reporter les dates ;
- D'annuler tout ou partie de l'opération en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 14 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement relève de la compétence du CDOS.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes.

ANNEXE 1 – Recommandations aux candidats

Afin d'optimiser l'évaluation du dossier, il est recommandé de :

- Décrire des objectifs précis et mesurables ;
- Illustrer les actions par des données chiffrées ;
- Présenter les bénéficiaires concernés ;
- Expliciter les partenariats mobilisés ;
- Joindre des éléments de preuve (photos, bilans, témoignages, supports de communication) ;
- Identifier clairement les critères « bonus » correspondant à la catégorie choisie.

La qualité rédactionnelle, la lisibilité et la cohérence globale du dossier constituent des éléments importants dans l'appréciation du jury.

ANNEXE 2 – Grille d'évaluation des candidatures individuelles

Chaque candidature est évaluée sur **10 points**.

Critère	Éléments d'appréciation	Note
1. Adéquation avec la catégorie	Le parcours présenté correspond bien à la catégorie choisie (Jeune dirigeant, Dirigeant, Educateur). Les fonctions exercées sont cohérentes avec la candidature.	/2
2. Engagement associatif	Ancienneté de la licence, ancienneté des responsabilités, régularité de l'investissement, niveau de responsabilités exercées, implication dans la vie du club.	/2
3. Actions menées	Nature des actions réalisées, diversité des missions, résultats obtenus, développement du club, projets mis en œuvre, bénéfices pour les licenciés ou le territoire.	/2
4. Impact humain et associatif	Qualité de l'encadrement, transmission des valeurs sportives, inclusion, mixité, accompagnement des jeunes, bénévolat, esprit collectif, impact humain.	/2
5. Coup de cœur du jury	Parcours remarquable, engagement exceptionnel, exemplarité, originalité ou influence positive sur la vie associative.	/2

Critères spécifiques selon la catégorie

Jeune dirigeant (-35 ans) :

- Capacité à prendre des responsabilités.

- Dynamisme et initiatives.
- Implication dans le renouvellement de la gouvernance.
- Mobilisation de nouveaux bénévoles.

Dirigeant (35 ans et plus) :

- Pérennité de l'engagement.
- Développement et structuration du club.
- Gestion de projets et partenariats.
- Accompagnement des bénévoles et transmission de l'expérience.

Éducateur sportif :

- Qualité de l'encadrement.
- Fidélisation des pratiquants.
- Progression des licenciés.
- Actions éducatives, citoyennes et inclusives.
- Développement des jeunes et accompagnement des bénévoles.

ANNEXE 3 – Grille d'évaluation des candidatures associatives

Chaque dossier sera évalué selon une grille commune sur 10 points.

Critère	Éléments évalués	Note
1. Adéquation avec la catégorie choisie	Le projet répond clairement aux objectifs de la catégorie. Les actions présentées sont cohérentes avec la thématique retenue.	/2
2. Impact territorial et bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires, diversité des publics, besoins auxquels répond le projet, retombées pour le territoire et pérennité de l'action.	/2
3. Qualité et structuration du projet	Description du besoin, objectifs, organisation, moyens humains et financiers, calendrier, partenariats, évaluation des résultats.	/2

Critère	Éléments évalués	Note
4. Bonus spécifique à la catégorie	Présence d'un ou plusieurs critères bonifiés propres à la catégorie (CF article 5.2).	/2
5. Coup de cœur du jury	Caractère innovant, exemplarité, transférabilité à d'autres clubs, qualité globale du dossier et potentiel d'inspiration.	/2

Le classement final correspondra à la somme des notes attribuées par l'ensemble des membres du jury.

ANNEXE 4 – Harmonisation des notations

Pour harmoniser les évaluations, chaque critère peut être apprécié selon le barème :

Appréciation	Note indicative
Critère non démontré	0
Peu développé	0,5
Satisfaisant	1
Très satisfaisant	1,5
Excellent / Exemple	2